



Saint-Antoine-sur-Richelieu

AVIS PUBLIC

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

CONSIDÉRANT que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré une pandémie de la COVID-19 le 11 mars 2020:

CONSIDÉRANT le numéro de décret 740-2021 du 2 juin 2021, qui prolonge l'état d'urgence pour une période additionnelle, soit jusqu'au 11 juin 2021;

CONSIDÉRANT que la région où est situé Saint-Antoine-sur-Richelieu changera de palier d'alerte dès le 14 juin 2021 et sera en zone jaune.

La séance ordinaire du conseil municipal prévue le 6 juillet 2021 et les suivantes seront en présentiel dans la Salle Julie-Daoust, situé au 1060, rue du Moulin-Payet à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Les mesures sanitaires en vigueur doivent être respectées. De ce fait, toute personne présente aux séances ordinaires du conseil municipal devra porter le masque, se désinfecter les mains à son arrivée, respecter la distanciation et toute autre mesure sanitaire mise en place par le gouvernement. Prendre note que le micro sera désinfecté à chaque prise de parole.

Donné à Saint-Antoine-sur-Richelieu ce 10 juin 2021.


Véronique Piché
Directrice générale